

RUANDA-URUNDI

PARQUET DE Kigali



R.M.P.N*.....

REQUISITION A EXPERT ET PRESTATION DE SERMENT

L'an mil neuf cent vingt-neuf, le 19^e ... jour du mois de mars

Nous, ... Doe. Zottor, Luc, L. H.

Officier du Ministère Public près le Tribunal de
Officier de Police Judiciaire en Territoire de Miboro

Première Instance d'Usumbura résidant à

Requérons Monsieur le docteur Desportes, médecin
..... à Kibungo

de nous prêter son ministère comme médecin dans l'affaire à charge du nommé H. Dupont

R.M.P.N*

Nous lui avons donné comme mission :

pour la victime MVUYEKULE

① la description des blessures.
② la gravité des blessures et leur suite éventuelle

③ la durée d'incapacité totale temporaire ou éventuellement la durée de l'incapacité partielle temporaire

④ le taux définitif ou d'invalidité

L'Expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment suivant : "Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et conscience".

De tout quoi nous avons dressé le présent Procès-Verbal.

L'Expert requis,

L'Officier du Ministère Public,
L'Officier de Police Judiciaire,

P.V. 211/LD.-

PRO JUSTITIA.

L'an mil neuf cent cinquante huit, le dixième jour du mois de juin, devant Nous DE ZUTTER Luc Robert Hubert, Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, comparaît le nommé Omari bin Tembo, fils de Tembo (+) et de Zura (e.v.) originaire de la colline Nyarugenge même s/chefferie, chefferie Bwanacyambwe, Territoire de Kigali, résidant à la cité indigène de Nyamirambo, s/chefferie Nyarugenge, chefferie Bwanacyambwe, Territoire de Kigali, race : muhutu des abasindi, profession : chauffeur, état civil : marié, père de 6 enfants, qui répond comme suit à nos questions:

Q. Est-ce que vous avez une parcelle à Karembe ?

R. Pour le moment non, j'ai ^{eu} une parcelle jusqu'en juin 56.

Q. Est-ce qu'il y avait un gérant dessus ?

R. Non.

Q. Au début de 1956 n'aviez-vous pas des employés ?

R. Non.

Q. Savez-vous que FONCOLIN vous poursuit pour le fait de ne pas avoir versé la cotisation pour l'exercice 1956 - 57 et 1957/58 ?

R. Oui.

Q. Le Ministère public vous inflige une amende transactionnelle de 200 frs pour manque d'obligation de votre part - êtes-vous d'accord de payer ?

R. Non, vu que je n'ai jamais eu un employé dans mon service.

Le comparant,
(sé)

Je jure que le présent procès-verbal
est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,
DE ZUTTER L.,